

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 11 MAI DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente – 6, Hent Ar Skol - 29710 PEUMERIT, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERRIVIN Annie (Pouvoir à PLOUHINEC Jocelyne), CARIOU Jacques (Pouvoir à KEREZEON Gilles), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DROGUET Cyril (Pouvoir à LE BLEIS Jean-François), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à LE GOFF Michèle), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à STEPHAN Philippe), JONCOUR Martine (Pouvoir à LE GUELLEC Yves), PEREIRA Sandra, (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Secrétaire de séance : TANGUY Isabelle

Date de convocation et de transmission : 4 Mai 2023

*Membres en exercice : 34
Présents/représentés : 33
Votants : 33
- dont « pour » : 33
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0*

Objet 4-2 : Environnement - Convention avec l'Association « Bretagne vivante » et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud dans le cadre du projet Réserve Naturelle Régionale

Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente déléguée, rappelle au Conseil Communautaire qu'en début d'année 2021, les collectivités bigoudènes ont présenté leur candidature à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Bretagne pour la création d'une Réserve Naturelle Régionale. A l'issue de plusieurs étapes de présentation tout au long de l'année 2021, le site des Dunes et paluds bigoudènes porté par les deux collectivités a été l'un des 4 retenus parmi 11 candidats.

La réponse favorable de la Région, sur avis consultatif du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), à l'égard de notre candidature était accompagnée de recommandations qu'il est essentiel de prendre en compte pour mener à bien le classement en RNR.

Parmi celles-ci figure notamment, en accord avec la recommandation du CSRPN, la participation de l'association naturaliste, Bretagne Vivante, à la gouvernance du projet de RNR, permettant de disposer de contributions expertes sur les enjeux de patrimoine naturel dans la mise en œuvre de la démarche.

L'association est en effet le principal référent naturaliste du territoire qui, grâce à l'implication des salariés et des nombreux bénévoles locaux, apporte un appui technique et scientifique aux collectivités dans leur gestion quotidienne des espaces naturels et du site Natura 2000 baie d'Audierne. Le rôle de l'association pour la connaissance et son accompagnement pour la gestion du site depuis de nombreuses années est un des facteurs de réussite des démarches récemment entreprises (label Ramsar, réponse à l'AMI).

Considérant ces éléments, et dans le cadre de la démarche de concertation et de rédaction du dossier de demande de classement en RNR du site des Dunes et paluds bigoudènes, il est proposé d'établir un partenariat privilégié avec l'association Bretagne Vivante via l'élaboration d'une convention avec les Communautés de communes bigoudènes (Cf. Annexe 4-2).

L'objet de cette convention porte sur l'appui et l'accompagnement de la chargée de mission RNR par l'association Bretagne Vivante pour la rédaction du dossier scientifique au travers des actions suivantes :

- Extraction des données naturalistes des différentes bases de données existantes pour le territoire, mise en forme et transmission à la chargée de mission RNR ;
- Temps d'échanges avec la chargée de mission et les techniciens des collectivités concernant l'analyse et la mise en forme des enjeux écologiques ;
- Participation aux réunions organisées par les collectivités dans le cadre de la démarche de concertation ;
- Participation à la relecture du dossier scientifique.

Les termes de la convention sont proposés sur une base de 15,5 jours pour un montant total de 8 510 € qui sera supporté par les deux Communautés de Communes bigoudènes, soit un engagement de 4 255 € par collectivité.

Le versement de la subvention est proposé comme suit :

- Acompte de 50% (4 255 €) versé par la CCPBS à la signature de la convention
- Solde de 50 % (4 255 €) versé par la CCHPB à l'échéance de la convention

Sur proposition d'Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente déléguée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à signer la convention tripartite de partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et l'Association « Bretagne Vivante »,**
- **Arrête les modalités de versement de la subvention répartie entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

